
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
3 RUE MOULINOT
DU LUNDI 16 AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société SERPOLLET VALENTON, intervenant pour le compte de ENEDIS, de procéder à la création d'un branchement et raccordement collectif au droit, du 3 rue Moulinot à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 au vendredi 27 février 2026 inclus, il est accordé à l'entreprise SERPOLLET VALENTON, de procéder à la création d'un branchement et raccordement collectif au droit, du 3 rue Moulinot à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, au niveau 6 et 8 rue Moulinot, sur deux places, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits au droit des travaux.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le passage piéton existant.

Article 5 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de ALTERIET, 9, rue du Buisson aux Fraises, 91300 Massy,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET VALENTON, sise TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 3 février 2026

La Maire,

Marie CHAVANON